

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION
BROCANTEUR/BROCANTEUSE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE QUALIFICATION

CODE : 65 01 00 U12 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 10 décembre 2024,
sur avis conforme du Conseil général

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION BROCANTEUR/BROCANTEUSE ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE QUALIFICATION
--

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de mobiliser ses connaissances et ses compétences pour rédiger un travail écrit et de le présenter oralement ;
- ◆ de démontrer qu'il maîtrise les différentes compétences et les connaissances requises dans l'exercice de la profession de brocanteur.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1 Capacités

Sans objet.

2.2 Titre pouvant en tenir lieu

Sans objet.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable de :

*au départ d'une situation professionnellement significative,
en utilisant le vocabulaire technique adapté de la spécialité,
en développant des compétences de communication,
dans le respect des règles d'usage de la langue française,*

- ◆ rédiger une étude approfondie sur base d'objets, de peintures, de sculptures et/ou de meubles, datant du 19^e à la fin du 20^e siècle, provenant de France ou de Belgique et étudiés autour d'un thème commun (créateur, matériau, sujet, lieu de production, période, style,...), et la présenter oralement en mettant en valeur les compétences suivantes :

- observer, analyser et identifier les différentes caractéristiques de style, composition et décoration de ces objets, en y reconnaissant les techniques de fabrication et de construction, les matériaux ou matières qui les constituent ;
- compléter son observation par une recherche documentaire et hiérarchiser les informations collectées ;
- exploiter, dans ce contexte, des informations récoltées au cours de visites faites auprès de professionnels ;
- justifier son choix ;
- prévoir quelles mesures de conservation ou de restauration pourraient être appliquées;

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ de l'aptitude à réagir de manière professionnelle,
- ◆ de la qualité et du soin apportés à l'analyse réalisée,
- ◆ de la clarté verbale et écrite de la présentation,
- ◆ de l'utilisation à bon escient du vocabulaire technique adapté au sujet exposé.

4. PROGRAMME

4.1 Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

au départ d'une situation professionnellement significative d'observation concrète des objets, matériaux, matières, techniques, pratiques du métier,
dans le respect des consignes,
en disposant de la documentation ad hoc,
en vue de développer des compétences de communication,
en vue de développer une autonomie de décision,
en participant aux rencontres préparatoires à l'épreuve,

- ◆ de rédiger un travail et de le présenter oralement en mettant en valeur les compétences suivantes :
 - observer, identifier et analyser les différentes caractéristiques de style, composition, décoration, et restaurations d'un objet, d'une peinture, d'une sculpture ou d'un meuble :
 - datant du 19^e à nos jours,
 - provenant de France ou de Belgique,
 - susceptible de faire partie d'une collection ou non,
 - dans son originalité, son âge, son authenticité ou état de copie ancienne, récente ou partielle,
 - en y reconnaissant les techniques de fabrication et de construction anciennes ou récentes et les matériaux ou matières qui le constituent ;
 - compléter son observation par une recherche documentaire et de hiérarchiser les informations collectées,
 - exploiter, dans ce contexte, des informations récoltées au cours de visites faites à des professionnels,
 - justifier son choix,

- prévoir quelles mesures de conservation ou de restauration pourraient être appliquées à l'objet.

4.2 Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

La mission du chargé de cours consistera essentiellement à informer et à conseiller l'étudiant en le guidant dans le choix d'un travail de fin d'études permettant d'illustrer la maîtrise des compétences précitées.

Le chargé de cours guidera l'étudiant dans ses recherches : bibliographie, documents, rencontres avec des professionnels du milieu, etc.

Il veillera à ce que l'étudiant structure le travail et se prépare à le présenter conformément aux attentes.

5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Etudiant : 40 périodes
Encadrement de l'épreuve intégrée

Code U
Z

7.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Préparation de l'épreuve intégrée de la section « Brocanteur »	CT	I	16
Epreuve intégrée de la section « Brocanteur »	CT	I	4
7.2. Part d'autonomie		P	
Total des périodes			20